COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

MISE À JOUR **Mesures incitatives temporaires AM-2022-003 modifié par AM-2022-008** **Tableau résumé et modalités d'application**	**26 janvier 2022**
Destinataires :	À tous les employés et les gestionnaires
Expéditrice :	Direction des ressources humaines, des communications, des affaires juridiques et enseignement
Actions :	Prendre connaissance de l'information, vous assurer d'en informer toutes les personnes concernées

Suivant l'entrée en vigueur de l'Arrêté ministériel 2022-008 modifiant l'arrêté ministériel 2022-003, vous retrouverez la mise à jour du tableau résumé et les modalités d'application pour chacune de ces mesures joint à la présente. De plus, les indications pour pouvoir se prévaloir de ces mesures sont détaillées. Finalement, quelques exemples d'application de certaines mesures sont également disponibles dans ce document.

Il est à noter que les informations fournies dans le tableau joint visent le personnel syndiqué et les employés syndicables non syndiqué et les employés non syndicables du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) (catégorie 1 à 4) ainsi que le personnel non visé par la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales (catégorie 5) notamment pour les titres d'emploi de pharmacien et de biochimiste clinique, sous réserve des adaptations nécessaires. En ce qui concerne l'application de certaines mesures pour les sages-femmes, une communication spécifique sera assurée ultérieurement.

IMPORTANT : En cas de disparité entre les informations inscrites dans le document joint et les Arrêtés ministériels, le contenu de des Arrêtés ministériels a préséance. Les informations contenues dans ce document peuvent faire l'objet de précisions additionnelles ou de modifications. Dans un tel cas, les communications seront assurées.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.